

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°01
REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DES COMBES**

Le Maire d'Entremont-Le-Vieux,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu la demande de l'entreprise ALPES GEOCONSEIL en date du 3 janvier 2023,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et la sécurité des usagers de la voie susnommée de réglementer la circulation.

ARRETE :

Article 1 : En raison de sondages au pénétromètre dynamique dans le cadre d'une étude géotechnique pour la réalisation de travaux de sécurisation de la route par l'entreprise ALPESGEOCONSEIL sur la route des Combes, la circulation sera fermée en totalité entre Les Combes et les Rigauds.

Une déviation sera mise en place par la route de Saint Pierre d'Entremont via la route communale des Tardys. La déviation sera signalée par l'entreprise et entretenue pendant la durée du chantier à ses frais.

Article 2 : L'arrêté prend effet le vendredi 6 janvier 2023 de 9h à 12h.

Article 3 - Madame le Maire de la commune d'Entremont-Le-Vieux et la brigade de gendarmerie de Pont de Beauvoisin sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- SDIS de Savoie
- Gendarmerie de Pont de Beauvoisin

Fait à Entremont Le Vieux, le 3 janvier 2023

**Le Maire,
Anne LENFANT**

